

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-122 DU 17 JUIN 2025 PORTANT MODIFICATION
DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS**

Le collège de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l’Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la société WINAMAX reçue le 18 avril 2025 ;

Vu l’avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL reçu le 20 mai 2025 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 17 juin 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est partiellement acceptée la demande de la société WINAMAX d’inscription sur la liste des supports de paris autorisés de la « *Gold Cup* » de football. Sont ainsi autorisés les paris portant sur les matchs à élimination directe du tournoi final de cette compétition.

Article 2 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 juin 2025,

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 24 juin 2025